Commune de Lignières
Place du Régent 1
2523 Lignières
Téléphone 032 886 50 30
commune.lignieres@ne.ch
www.lignieres.ch
IBAN n° CH52 0076 6000 L001 5180 9

Arrêté à l'appui d'une demande de crédit d'engagement et budgétaire de CHF 33'000.- pour l'acquisition d'un nouveau véhicule pour le service de la voirie

Le Conseil général de Lignières,
Vu le rapport du Conseil communal du 7 juin 2021,
Vu la loi sur les finances de l'Etat et des communes (LFinEC) du 20 juin 2014,
Vu la loi sur les communes du 21 décembre 1964,
Vu le règlement général de commune du 10 décembre 2020,
Vu le règlement communal sur les finances du 18 décembre 2014,
Entendu le rapport de la Commission financière et de gestion,
Sur proposition du Conseil communal,

a r r ê t e :

Article premier.- Un crédit d'engagement de CHF 33'000.- est accordé au Conseil communal pour l'acquisition d'un nouveau véhicule pour le service de la voirie.

Art. 2.- Cette dépense sera portée au compte des investissements et amortie, après déduction de la remise qui sera accordée sur l'ancien véhicule, au taux de 20%.

Art. 3.- Le Conseil communal est autorisé à conclure l'emprunt nécessaire au financement dudit crédit.

Art. 4.- Un crédit budgétaire de CHF 33'000.- est accordé au Conseil communal en 2021 sous la rubrique 61500.50600.02 pour permettre cette acquisition.

Art. 5.- Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Art. 6.- Le présent arrêté entrera en vigueur à l'échéance du délai référendaire.

Lignières, le 24 juin 2021

AU NOM DU CONSEIL GENERAL

Le président	Le secrétaire
Caryl Stauffer	Emmanuel Schwab